

## SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

### 1.1 Identificateur de produit

**febi 29449 huile de boîte automatique (ATF)  
Numero d'article 29449, 36449, 38901, 38902**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG  
Wilhelmstr. 47  
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE  
Téléphone +49 2333 911-0  
Téléfax +49 2333 911-444  
Site internet www.febi.com  
E-mail info@febi.com

#### Secteur informatif

**Informations techniques** info@febi.com  
**Fiche de Données de Sécurité** info@febi.com

### 1.4 Téléphone en cas d'urgence

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)  
**Société** +49 2333 911-0

## SECTION 2: Dangers possibles

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification ( Règlement (CE) No 1272/2008 )

non déterminé

#### 2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Pas de classification.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires.

#### Marquage selon règlement (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45

**Symbole de danger** aucun  
**Phrases-R** aucun  
**Caractéristique particulière** Contient: Alkylamine. Peut déclencher une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

**Dangers pour la santé** Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.  
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

**Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

**Autres dangers** aucun

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

**Commentaire relatif aux composants** Pas de réaction dangereuse connue.  
Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
oxyde de carbone (CO)  
Oxyde d'azote (NOx).

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

#### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.  
Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 18.02.2014, Révision 07.02.2014

Version 05. Remplace la version : 04

Page 3 / 8

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Voir le SECTION 8+13

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Le produit est combustible.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir le SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.  
Néoprène, >480 min (EN 374).  
Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374).

Protection corporelle

vêtement de protection léger

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

non applicable

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir le SECTION 6+7.

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 18.02.2014, Révision 07.02.2014

Version 05. Remplace la version : 04

Page 4 / 8

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	liquide
Couleur	rouge
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	200 (EN ISO 2592)
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	0,85 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F)
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	29,6 mm <sup>2</sup> /s (DIN 51562) (40°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

**9.2 Autres informations**

aucun

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

**10.2 Possibilité de réactions dangereuses**

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit au contact des bases (lessives).  
Réactions avec les acides et les oxydants forts.

**10.4 Conditions à éviter**

Voir la SECTION 7.2.  
Fort réchauffement.

**10.5 Matières incompatibles**

non déterminé

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	non déterminé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	non déterminé
Mutagénèse	non déterminé
Toxicité sur la reproduction	non déterminé
Cancérogénèse	non déterminé
Remarques générales	

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.  
Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

## SECTION 12: Informations écotoxicologiques

### 12.1 Toxicité

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 18.02.2014, Révision 07.02.2014

Version 05. Remplace la version : 04

Page 6 / 8

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

**Produit**

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Consulter le fabricant pour le recyclage.

La directive 2002/95/CE (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 130205\*

**Emballage non nettoyé**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150102  
150104  
150110\*

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**Transport routier vers ADR/RID** MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

**Transport fluvial (ADN)** MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

**Transport maritime selon IMDG** NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**Transport aérien selon IATA** NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.4 Groupe d'emballage**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux section 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

non applicable

## SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	non
- VOC (1999/13/CE)	0%

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

## SECTION 16: Autres données

### 16.1 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

### 16.2 Autres données



**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 18.02.2014, Révision 07.02.2014

Version 05. Remplace la version : 04

Page 8 / 8

**Positions modifiées**

SECTION 4 ajouté: Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

SECTION 7 ajouté: Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

SECTION 7 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

SECTION 7 ajouté: Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

SECTION 10 ajouté: Fort réchauffement.